

**ENTENTE RELATIVE À LA COMPENSATION DU CANADA SOUS LE PROGRAMME D'AIDE AU
LOGEMENT PROVISOIRE POUR LES COÛTS ENGAGÉS
PAR LE QUÉBEC POUR LES DEMANDEURS D'ASILE EN 2019**

ENTRE

Le Gouvernement du Canada représenté par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (ci-après appelé « le Canada »),

ET

Le Gouvernement du Québec, représenté par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (ci-après appelé le « le Québec »).

Ci-après collectivement appelés les « Parties ».

ATTENDU QUE le 29 août 2019, le Canada et le Québec signaient l'Entente relative à la compensation du Canada sous le programme d'aide au logement provisoire pour les coûts engagés par le Québec pour les services offerts aux demandeurs d'asile accueillis en 2017 et 2018;

ATTENDU QUE cette précédente entente prévoyait que le Canada compense le Québec pour les coûts extraordinaires encourus en 2019, selon un montant à déterminer lorsque le nombre de demandeurs d'asile serait connu;

ATTENDU QUE le Québec a engagé des coûts extraordinaires en 2019 afin d'offrir sur son territoire des services à un nombre important de demandeurs d'asile, y compris l'hébergement temporaire;

ATTENDU QUE le Québec offre tout un panier de services de première nécessité aux demandeurs d'asile pour qu'ils puissent vivre en toute dignité en attendant la décision du gouvernement fédéral à l'égard de leur statut;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec reconnaissent l'importance de la protection et de la promotion du français au Québec comme partout au Canada et que les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire jouent un rôle important dans des cultures canadienne et québécoise fortes;

ATTENDU QUE la prestation de services par le Québec a profité au Canada pour ce qui est du maintien d'une approche ordonnée à l'égard des demandeurs d'asile, y compris les migrants irréguliers;

ET ATTENDU QUE le Canada souhaite verser une subvention financière au Québec dans le cadre de son Programme d'aide au logement provisoire afin de compenser ce dernier pour les sommes encourues pour la prestation des services aux demandeurs d'asile en 2019, notamment l'hébergement temporaire;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES conviennent de ce qui suit :

1. Le Canada fournira à Québec une subvention financière, dans le cadre de son Programme d'aide au logement provisoire, d'une somme de 94,000,000 \$, afin de compenser le Québec pour les coûts liés à l'afflux des demandeurs d'asile en 2019, incluant le logement temporaire;
2. Le Québec continuera d'offrir, en fonction de sa capacité d'accueil, l'hébergement temporaire aux demandeurs d'asile qui arrivent sur son territoire;

3. Le Québec fournira au Canada les renseignements sur le paiement et les informations bancaires nécessaires pour procéder au versement de la subvention financière convenue dans la présente entente;
4. Le Québec fournira au Canada un accusé de réception pour confirmer que la subvention financière a bien été reçue au défraiement des coûts des services offerts aux demandeurs d'asile, particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'hébergement temporaire;
5. Advenant une évaluation, une vérification ou un examen à plus grande échelle du Programme d'aide au logement provisoire, le QUÉBEC acceptera de collaborer avec le CANADA afin de lui fournir, dans la mesure qui sera jugée appropriée par le QUÉBEC, les données et documents appuyant les coûts exceptionnels engagés par le Québec en 2019;
6. Toute subvention financière future sera traitée dans des ententes ultérieures entre les parties;
7. La collaboration et la coopération entre le Canada et Québec sont essentielles pour assurer une gestion ordonnée et bien encadrée de l'augmentation de l'afflux des demandeurs d'asile et de la migration irrégulière en général;
8. L'entente entre en vigueur au moment où la dernière signature est apposée, et le demeure jusqu'au 31 mars 2021.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé en trois exemplaires,

Par :

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Marco E. L. Mendicino, c.p., député
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la
Citoyenneté

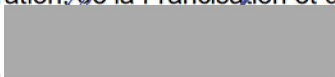


2021-03-25

Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame Nadine Girault
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de
l'Intégration



2021-03-28

Date

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne



26/03/2021

Date